



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 AOUT 2022

Le réunion a débuté à 18h32 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Florent FERRACIN, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE, Michel PANTALEON, Marina RAGUET, Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONET

Absents et excusés : Sylviane MERCIER, Florent FERRACIN

Représentés : Bruno PAILLARDET (pouvoir à Yann MANDRET)

Secrétaire de séance : Patrick RUFFIER

Date de convocation : 22/08/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1- Programmation 2023 des coupes de bois à l'état d'assiette
- 2- Création d'un emploi permanent
- 3- Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- 4- Demande de subvention aménagements du cœur du village
- 5- Questions et informations diverses

Monsieur Patrick RUFFIER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2022.

PROGRAMMATION 2023 DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
24	IRR	165	2.5	2023			X							
26	IRR	792	16	2023			X							
27	IRR	302	5.5	2023			X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 24, 26 et 27

Présentation de la carte situant les parcelles 24, 26 et 27 (identification ONF qui ne correspond pas aux références cadastrales).

Les parcelles 24 et 27 étaient prévues sur la gestion 2024, la parcelle 26 sur la gestion 2022.

Le retard sur les coupes de bois se purge.

Les parcelles 24, 26 et 27 représentent un cubage important (162 m³, 800 m³ et 300 m³), soit environ 1100 m³ à couper pour l'année à venir.

Le prix est estimé à 35 m³ sur pied.

Le bois est vendu aux enchères à l'automne.

En 2022, 75 lots ont été proposés à la vente, 59 lots ont été vendu (vente en augmentation).

De nouveaux acheteurs sont intéressés ce qui augmente la concurrence.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

M le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de remplacer l'agent technique.

M le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet *annualisé pour une durée hebdomadaire de service, soit 30/35^{ème}* à compter du 01/11/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur d'activité.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un agent technique va prochainement partir à la retraite. Son départ nécessite une adaptation du service et une réorganisation.

Le poste créé est un poste à 30/35 annualisé.

L'amplitude du poste actuel est importante. Début à 7h15 et fin à 19h30.

Il est donc envisagé de créer un emploi permanent d'agent technique à partir du 1^{er} novembre 2022 pour permettre 3 semaines à 1 mois de recouvrement avec l'agent partant.

En cas de mutation d'un agent titulaire, l'agent sera repris avec son indice, en cas de recrutement d'un agent contractuel il sera rémunéré sur la base de l'indice 382.

Le recrutement se fera avec une grille d'entretien.

En cas de mutation, le préavis peut aller jusqu'à 3 mois.

Le poste créé débiterait à 9h30 pour finir à 19h30.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 17 juin 2016 et qu'il a fait l'objet depuis de 2 modifications simplifiées.

La modification simplifiée n° 3 propose de faire évoluer le PLU sur les aspects suivants :

- Modification du périmètre et du contenu de l'OAP n°1.

Il rappelle que cette procédure de modification s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-36 à L153-47 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduiront pas une protection édictée en en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification s'est inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la commune a reçu 9 avis sans observations particulières émanant de 11.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Le projet de modification simplifié n° 3, n'a donc fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022 qui a approuvé la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 qui a approuvé la modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2018 qui a approuvé la modification n° 2 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 20 juin 2022 et le 20 juillet 2022, qui n'entraînent aucune correction dans le dossier,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- Dit que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Dans le cadre du projet immobilier jouxtant le plateau sportif il est nécessaire de modifier le PLU.

La révision est simplifiée car ce sont de simples et légères modifications (rien de fondamental).

Le PLU a déjà fait l'objet de 2 modifications simplifiées.

Présentation des plans faisant l'objet de la modification.

Cette délibération est attendue pour valider les permis d'aménager et permis de construire qui seront suivis de 3 mois de recours de tiers.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DU CŒUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs demandes de subvention vont être déposées concernant l'ensemble du projet « Cœur de village ».

Les subventions seront demandées au titre du bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la DETR, de la DSIL, du FDEC et contrats territoriaux et de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la présentation du projet ainsi que les financements comme suit :

OPÉRATION	MONTANT DU PROJET HT	SUBVENTION DEMANDÉE	MONTANT DEMANDÉ
« Cœur de village »	970 287,05 €	Bonus ruralité	230 000 €
		DETR + DSIL	223 000 €
		FDEC + contrats territoriaux	223 000 €
		Agence de l'eau	100 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet « Cœur de Village ».
- Approuve de coût prévisionnel du projet pour un montant de 970 287,05 € HT.
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Bonus ruralité pour 230 000 €, de la DSIL et de la DETR pour 223 000 €, du FDEC pour 223 000 €, de l'agence de l'eau pour 100 000 € et l'autofinancement pour 194 287,05 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Nous arrivons dans une phase du projet « Cœur de village » qui se concrétise.

Martine BERTHET et Hervé GAYMARD sont venu ce matin. Ils ont pu visiter la mairie, les 2 écoles, le projet leur a été présenté sur papier et sur le terrain. Nous avons discuté des subventions.

Début juillet, Monsieur le sous-préfet, Fabrice PANNKOUCKE et Sandrine VIBERT étaient aussi venu pour une présentation du projet et un échange concernant les subventions.

Les dossiers de subventions sont généralement à remplir en ligne.

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 80% du montant des travaux. Les montants demandés sont des montants de principe.

Le résultat de la vente du terrain permettra de lancer le projet.

La TVA est récupérable.

La 1^{ère} phase du projet pourrait peut-être commencer début 2023.

A priori il n'y a pas besoin d'autorisation d'urbanisme pour le projet. La commune maîtrise le foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick RUFFIER



Le Maire,

Yann MANDRET

